

N° 2024/548

DATE DE
CONVOCATION

Le 20 juin 2024

OBJET :

MISE EN PLACE DE
SOLUTION DE
SUPERVISION ET
D'OPTIMISATION DE LA
FLOTTE DE VEHICULES
ET DE CARNET DE
BORD ELECTRONIQUE
DES VEHICULES,
ENGINS ET MATERIELS
ROULANTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

oooooooooooo

La Commune de Chaumontel souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules ;
- Moderniser l'usage systématique et la supervision de carnet de bord pour chaque véhicule et chaque chauffeur ;
- Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules au moyen d'une évaluation précise des habitudes de déplacements et du taux d'utilisation des véhicules. Lorsqu'un véhicule sera sous-utilisé, il pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs plutôt que d'être immobilisé en stationnement ;
- Programmer des formations d'écoconduite au profit des agents municipaux.
- Retrouver le véhicule en cas de vol (action préconisée par notre assurance)

Ce dispositif qui permet de localiser les agents utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géolocalisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et des libertés et doit faire ainsi

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que la Commune de Chaumontel souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°06- 067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation des véhicules automobiles de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale ;
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;
- Les catégories de données de localisation traitées :
 - L'identification de l'employé : nom, prénom, coordonnées professionnelles, matricule interne, numéro de plaque ;
 - Date et heure de démarrage et de fin des déplacements ;
 - Itinéraire et historique des déplacements / Identité du conducteur ;
 - Modalités des déplacements (vitesses, modes de conduite : anticipative, économique, kilomètres parcourus, durées d'utilisation des véhicules) ;
 - Informations techniques et de défaillances éventuelles du véhicule, de son moteur et des consommations d'énergie,
 - Alerte de maintenance.
- La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 mois) ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données : Direction Générale et le responsable de gestion de la flotte automobile et de gestion des services dont l'activité pourrait bénéficier des données de géolocalisation ;
- L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 28 mai 2024 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules et de carnet de bord électronique des véhicules, engins et matériels roulants municipaux.

De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#